

2014/6207 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TYPE ET DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DU MUSEE DES BEAUX-ARTS, SIS 20 PLACE DES TERREAUX A LYON 1ER, AU PROFIT D'UTILISATEURS PRIVES. EI 01 013 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le Musée des Beaux-Arts de Lyon, sis 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, relève du domaine public communal.

C'est un lieu patrimonial, proposant des espaces d'accueil d'exception. En effet, le cloître, l'auditorium et la salle de restaurant permettent d'organiser des réceptions et des conférences. Il est aussi possible d'organiser dans les salles du musée des visites accompagnées par des médiateurs lors des réceptions.

Le Musée des Beaux-Arts de Lyon est sollicité par des utilisateurs privés afin d'organiser des réceptions en journée ou en soirée à destination de leur personnel, clients ou contacts.

Afin d'encadrer fonctionnellement ces mises à disposition et valoriser ainsi le bâtiment et le musée par la location de certains espaces, une convention type de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts a été élaborée. Celle-ci tient compte des dispositions de sécurité de ce bâtiment particulier, lieu de conservation patrimoniale ainsi que des possibilités de l'établissement dans le domaine technique et en matière de ressources humaines afin d'assurer un service de qualité.

Les tarifs de mise à disposition des espaces du Musée des Beaux-Arts, sont répertoriés dans la grille tarifaire ci-dessous :

LIEU	CAPACITE D'ACCUEIL	TARIFS	
		JOURNEE	SOIREE
Réfectoire	130 personnes assises 250 personnes en cocktail		de 1 à 120 personnes forfait 5 000 € HT de 121 à 200 personnes 41 € HT / personne supplémentaire de 201 à 300 personnes 38 € HT / personne supplémentaire de 301 à 500 personnes 34 € HT / personne supplémentaire
Café-Restaurant	70 personnes assises 130 personnes en cocktail 180 personnes en pause-café	4000 € HT (montage et démontage compris strictement dans les heures d'ouverture du musée)	
Auditorium	182 personnes assises		
Jardin-Cloître	500 personnes en cocktail		

Suppléments

Visite des collections ou expositions			Groupes jusqu'à 200 personnes + 1.500 € HT de 201 à 300 personnes + 2 000 € HT de 301 à 500 personnes + 2 500 € HT
Visites privées pendant les nocturnes			Groupes jusqu'à 30 personnes 500 € HT
Visites commentées		Groupe de 25 personnes dans les collections 250 € HT dans les expositions 300 € HT groupes d'enfants 75 € HT	

Dans le cadre d'un parrainage, compte tenu des prestations supplémentaires proposées (par exemple : présence du Directeur du Musée, de l'équipe du service développement ou du service communication...), une majoration de 20 % des tarifs tels que fixés ci-dessus sera appliquée. »

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1- Les tarifs de mise à disposition suivants sont approuvés :

LIEU	CAPACITE D'ACCUEIL	TARIFS	
		JOURNEE	SOIREE
Réfectoire	130 personnes assises 250 personnes en cocktail		de 1 à 120 personnes forfait 5 000 € HT de 121 à 200 personnes 41 € HT / personne supplémentaire de 201 à 300 personnes 38 € HT / personne supplémentaire de 301 à 500 personnes 34 € HT / personne supplémentaire
Café-Restaurant	70 personnes assises 130 personnes en cocktail 180 personnes en pause-café	4000 € HT (montage et démontage compris strictement dans les heures d'ouverture du musée)	
Auditorium	182 personnes assises		
Jardin-Cloître	500 personnes en cocktail		

Suppléments

Visite des collections ou expositions			Groupes jusqu'à 200 personnes + 1.500 € HT de 201 à 300 personnes + 2 000 € HT de 301 à 500 personnes + 2 500 € HT
Visites privées pendant les nocturnes			Groupes jusqu'à 30 personnes 500 € HT
Visites commentées		Groupe de 25 personnes dans les collections 250 € HT dans les expositions 300 € HT groupes d'enfants 75 € HT	

2- La convention type de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts à des tiers pour des manifestations privées est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

4- Les recettes de mise à disposition des espaces du Musée des Beaux-Arts seront imputées sur le budget du Musée, nature 7083, fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN